



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015

REUNION A VIGNATS

L'an deux mille quinze, le 24 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VIGNATS, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaients présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, BARTHE PATRICK, ZAMARA JACQUES, ANDRE JEAN-LUC, CLAUDE LETEURTRE, MAUNOURY HERVE, TROCHERIE VINCENT, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GUYET JACQUES, LEFROU THIERRY, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, LEMUNIER JEAN, DUFAY FABIEN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, GASNIER JEAN-MARIE, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN LUC, BINET ALAIN, LBOUCQ JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames

BAUDE ANNE-MARIE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, VITI CHANTAL, PITON MARIE-CLAUDE, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, HOFACK CHRISTINE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

MACE ERIC	a donné pouvoir à	JOSSEAUME ELISABETH
VETTIER BERNARD	a donné pouvoir à	MAUNOURY HERVE
TURBAN YVONNICK	a donné pouvoir à	CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE	a donné pouvoir à	VITI CHANTAL
PORCHON CHRISTIAN	a donné pouvoir à	LAURENT CLAUDE
MAUNOURY MARYVONNE	a donné pouvoir à	BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaients absents / excusés :

Messieurs : ALLARD JEAN PIERRE, LUCAS YVES, RUAU MAURICE, MEURGEY JEAN-CLAUDE, ROSET YVES, ORIOT MICHAËL, GOUPIL JEAN PIERRE, PHILIPPART DAVID ;

Mesdames : AUBEY SABRINA, GUILBERT CAROLINE, PERCHERON GWENAËLLE, BLANDIN DANIELE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des Conseils communautaires des 22 janvier 2015, 19 février 2015, 26 mars 2015, 23 avril 2015, 21 mai 2015 et 4 juin 2015.

1. Administration générale

- Evolution statutaire – Extension de la compétence Développement économique et transfert de la compétence tourisme
- Achat de médailles

2. Développement économique

- Réalisation d'une étude sur le commerce et d'une étude stratégique de développement économique
- Réalisation d'une étude de marché (France Champignons)

3. Finances

- Cotisation Foncière des entreprises – Fixation des bases minimales
- Dotation Patrimoine Voirie – Fixation du montant triennal 2015-2017
- Annulation de titre concernant la redevance spéciale

4. Tourisme

- Réalisation d'une étude relative à l'évolution des campings
- Réalisation d'un ouvrage consacré à la Deuxième Guerre Mondiale

5. Affaires culturelles

- Renouvellement du dispositif Relais Culturel régional – 2016-2018
- Fixation d'un tarif de cartes postales
- Tarif – Sac promotionnel – Gratuité

6. Motion

7. Questions diverses

Rendu compte des décisions prises par délégation du président depuis le Conseil communautaire du 7 juillet 2015 :

- 2015-07-34 : conclusion du marché de travaux dans le cadre de la construction de 4 Ateliers-Relais dans la zone Expansia à Falaise
- 2015-07-35 : marché public – transformation de l'ancien tribunal de Falaise en Musée en Mémoire aux Civils dans la Guerre – avenant de transfert de la société RPL Normandie à la société Pierre et Patrimoine Houdayer
- 2015-07-36 : marché de travaux – transformation de l'Ancien Tribunal de Falaise en Musée en Mémoire aux Civils dans la Guerre – avenant avec la société RONCO
- 2015-08-37 : marché de fournitures de repas pour le service Portage de repas à domicile conclu avec la société La Cuisine Evolutive
- 2015-08-38 : convention de partenariat entre la médiathèque du pays de Falaise et le Centre Régional du Sudoc-PS-51 (Université)

- 2015-08-39 : marché public – fournitures de livres et supports écrits pour la médiathèque – avenant de transfert de la société CJ La Garigue à la SAS La Trouvère
- 2015-09-40 : convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le développement de la lecture publique
- 2015-09-41 : marché public d'aménagement numérique intérieur et extérieur de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise avec la société Cartelmatic – Avenant n°1
- 2015-09-42 : marché public d'aménagement numérique intérieur et extérieur de l'Office de Tourisme du Pays de Falaise avec la société Cartelmatic – Avenant n°2
- 2015-09-43 : convention de remboursement aux travaux d'entretien et prestations de service avec la Commune de Potigny
- 2015-09-44 : marché de travaux – transformation de l'Ancien Tribunal de Falaise en Musée en Mémoire aux Civils dans la Guerre – avenants
- 2015-09-45 : marché public de fourniture de titres-restaurants sous format papier pour les agents de la Communauté de communes du pays de Falaise avec la société Natixis - avenant n°1
- 2015-09-46 : demande de subvention au titre du FNAP dans le cadre des Fouilles archéologiques pour le Projet Mémorial des Civils dans la guerre.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité des comptes-rendus des Conseils communautaires des 22 janvier 2015, 19 février 2015, 26 mars 2015, 23 avril 2015, 21 mai 2015 et 4 juin 2015.

EVOLUTION STATUTAIRE – EXTENSION DES COMPETENCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME

➤ CONTEXTE

Monsieur Mesnil indique que la réalisation des projets et la dynamique territoriale que la Communauté de communes a enclenchée va se traduire en une ambition commune qui rassemblera tous les acteurs et qui se concrétisera prochainement, par l'élaboration d'un projet de territoire.

Porteur d'un plan pour l'horizon 2020-2025, il constituera le socle solide d'une intervention communautaire indispensable pour développer les facteurs d'attractivité d'une économie dynamique, valoriser la richesse de notre cadre de vie, conforter les solidarités territoriales et agir pour favoriser une organisation en réseau. Il est nourri de la volonté conjointe de faire vivre les valeurs d'innovations, de qualité de vie, de vivre ensemble et de concertation pour le développement harmonieux du territoire.

Le projet de territoire prépare l'avenir de la communauté dans ses façons de concevoir, d'élaborer, de construire, de débattre, de mettre en œuvre et de gérer son intervention sur le territoire afin de contribuer à l'amélioration de son attractivité ainsi qu'à un meilleur service à l'utilisateur.

De surcroît, le projet de territoire s'accompagne d'une réflexion simultanée sur l'évolution des compétences de la Communauté de communes du Pays de Falaise en vue d'une amélioration de l'efficacité de ses interventions et de celles des communes.

Le bureau communautaire a donc souhaité que soit engagée une réflexion sur l'élargissement des compétences de la Communauté de communes du Pays de Falaise, d'une part pour prendre en compte des nouvelles sollicitations et attentes des élus et des partenaires et, d'autre part, pour répondre à des contraintes réglementaires.

A l'issue de la réflexion qui a été engagée, le rapport qui est présenté propose aux élus de délibérer sur l'élargissement de la compétence économie et une identification plus précise de la compétence tourisme.

➤ **RAPPEL GENERAL DES PRINCIPES**

La CdC est régie par le principe de spécialité c'est-à-dire qu'elle ne peut intervenir que dans le cadre des compétences prévues dans ses statuts, contrairement aux communes dotées d'une compétence générale. En transférant des compétences à la Communauté de communes, les communes sont dessaisies *de facto* de cette compétence.

Rappelons également, s'il est encore nécessaire, que la distinction entre ce qui est communautaire et ce qui ne l'est pas ne peut en aucun cas passer par la différence, au sein d'une compétence, entre l'investissement et le fonctionnement ; le transfert d'une compétence s'accompagne en effet de la mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et la CdC doit exercer l'ensemble des obligations du propriétaire, ce qui recouvre à la fois l'investissement et le fonctionnement.

Il convient donc de définir des compétences avec précision pour éviter un flou quant à l'interprétation, au risque de ne pas pouvoir finalement déterminer les contours de la compétence et savoir où commence et où se termine l'exercice d'une compétence ; il s'agit de la ligne de partage des compétences et, plus avant de la définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire se définit dans les deux ans suivant le transfert d'une compétence. A défaut, quant la compétence est liée à cette définition, la compétence pleine et entière appartient à la Communauté de communes et les communes s'en trouvent dessaisies.

Une certaine souplesse existe toutefois selon deux modalités :

1) **la possibilité de verser des fonds de concours** : « afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la CdC et une commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

2) **La conclusion de convention entre la CdC et ses communes membres**, la possibilité de conventionnement étant d'ailleurs élargie avec la nouvelle rédaction de l'article L5214-16-1 CGCT issue de la Loi *NOTRE* : « La CdC peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ». (en italique, apport de la loi NOTRE)

Les modalités

Les modalités du transfert de compétence : délibérations concordantes de l'EPCI et des conseils municipaux – **majorité qualifiée** (2/3 CM représentant plus de la ½ population ou ½ CM représentant 2/3 population) avec deux possibilités :

- Une compétence pleine et entière si l'intérêt communautaire n'a pas été défini,
- Une compétence partagée entre la CdC et les communes si l'intérêt communautaire a été défini ou le sera dans un délai de deux ans suivant la modification des statuts.

Les modalités d'adoption de l'intérêt communautaire :

- par délibération du conseil communautaire **uniquement à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total.**
- Définition de l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Attention car à défaut de définition, la CdC exerce l'intégralité de la compétence transférée.

➤ **LES CONSEQUENCES DE LA LOI NOTRE SUR LA REFLEXION MENEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article L5214-16 du CGCT qui énonce les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes a été modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015, **en faisant notamment disparaître la notion d'intérêt communautaire pour certaines des compétences obligatoires et en laissant les actions d'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles :**

« I. — La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° [...]

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

↳ **Plus de différence entre zones communautaires et autres zones**

↳ **Sont à définir d'intérêt communautaire la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**

↳ **La promotion du tourisme ne fait pas référence à une notion d'intérêt communautaire ; de facto, cette promotion est exercée à ce niveau**

3° [...] ; 4° [...] ; 5° [...]

II. — La Communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants : [...] »

Cela modifie en partie certaines réflexions qui ont pu être menées par la Commission Développement Economique et la commission Tourisme, Loisirs et Patrimoine dans la mesure où certaines compétences seront de facto communautaires dès le 1^{er} janvier 2017. La rédaction en tient déjà compte pour éviter la réécriture des statuts dans un an et adopter des compétences qui seraient de toute façon étendues dans le temps.

La présentation ci-dessous est faite en deux temps :

- une présentation de chacun des domaines concernés par l'extension des compétences ;
puis une rédaction finale qui tient compte des obligations légales de présentation des statuts.

Comme ont pu le constater les élus à la lecture de l'extrait de l'article L5214-16 CGCT, la promotion du tourisme ne figure plus au titre des compétences optionnelles mais obligatoires. Elle est intégrée dans le paragraphe des actions de développement économique. La rédaction finale proposée se veut donc conforme aux dispositions de l'article L5214-16 CGCT.

Une proposition est ainsi faite que les actions liées au tourisme soient réparties sous les deux chapeaux, compétences obligatoires et compétences optionnelles :

- en laissant les actions liées à la promotion du tourisme dans le chapeau des compétences obligatoires – pas de définition d'intérêt communautaire,
- en inscrivant les autres domaines dans une compétence optionnelle pour pouvoir définir ce qui est d'intérêt communautaire ou pas,
- Enfin, il faut souligner que certaines actions conduites relèveront à la fois de la compétence développement économique *stricto sensu* et de la compétence tourisme. Il est donc proposé que les statuts n'indiquent pas deux fois le même intitulé (ex : observatoire, accueil des porteurs de projets, etc...).

➤ **ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIE**

• **CONSTAT**

Depuis 2001, la Communauté de communes du Pays de Falaise exerce la compétence économie qui est, cependant, limitée à la gestion de trois zones d'activités.

Depuis quelques années, on assiste à une montée en puissance et à une diversification des modes d'interventions de l'intercommunalité dans le domaine du développement économique (au sens large : emploi, tourisme, innovation, etc...).

C'est en premier lieu l'offre d'accueil physique des entreprises (zones d'activités, atelier relais, pépinières, etc...) qui relève de plus en plus de la responsabilité intercommunale ainsi que la mise à disposition des services supports nécessaires à leur développement (réseau, voiries, etc...).

Leurs attentes se sont même fortement accrues depuis quelques années avec la progression des horaires atypiques, la pénurie de logement, les attentes des cadres et des salariés mobiles en matière de culture, de loisirs et de services publics.

Au-delà de cette gamme de service attendus, la Communauté de communes du Pays de Falaise a beaucoup investi ces dernières années dans le soutien au monde économique (terrains viabilisés, constructions de bâtiments adaptés), l'appui aux créateurs d'entreprises, l'animation économique et le guichet unique.

Au niveau local, la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite se voir transférer l'intégralité de la compétence développement économique (suppression de la notion d'intérêt communautaire sur les actions et sur les zones d'activités), en y intégrant le tourisme et la préservation des activités agricoles. Par ailleurs, la loi NOTRE rendra obligatoire ce principe d'exercice complet de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

D'autre part, concernant le commerce, il faut noter l'apport de la loi NOTRE du 7 août 2015. La loi inscrit en effet dans les compétences obligatoires de la CdC, au lieu et place des communes membres et à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Cela signifie clairement que la CdC doit intervenir dans le « commerce » dont les contours vont devoir être définis.

- **OBJECTIFS**

- Assurer un développement économique cohérent du territoire, au regard également des orientations régionales
- Permettre aux acteurs économiques d'identifier clairement les responsables du développement économique du territoire.
- Soutenir l'activité agricole et respecter le caractère rural du territoire en mettant en place des actions spécifiques et en développant des activités de diversification (ex : développement de filières courtes)
- Conférer à la Communauté de communes les moyens d'une politique de développement économique et touristique résolue et offensive.

- **PROPOSITIONS DE MODIFICATION STATUTAIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<u>REDACTION ACTUELLE</u>	<p style="text-align: center;"><u>PROPOSITIONS</u></p> <p>[..] : <u>commentaires</u> <u>Gras</u> : <u>nouveau</u></p>
<p>Création et gestion de zones industrielles commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.</p> <p>Pour la mise en œuvre de la compétence, la Communauté de communes pourra prendre en charge des zones existantes ou en cours de réalisation.</p> <p>A ce titre, elle conduit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation et cession des acquisitions foncières sous toutes les formes juridiques possibles ; • Acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition (bâtiments relais par exemple) ; • Aménagement, gestion et entretien des zones ; • Etudes relatives au développement économique du secteur communautaire ; • Aménagement, entretien et gestion des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques suivantes : • à Falaise et Aubigny : zone Expansia • à Soumont-Saint-Quentin : zone Ariana • à Saint-Martin-de-Mieux et Saint-Pierre-du-Bû : zone Martinia • à Potigny zone Ariana 2 • à Morteaux-Coulboeuf: zone « ... » (en cours 	<p>Conduite des actions de développement économique (agricole, industriel, commercial, artisanal, et touristique) ainsi qu'il suit :</p> <p>1) Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique. [disparition de la notion d'intérêt communautaire]</p> <p>A ce jour, les zones d'activités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Falaise: zone Expansia • à Falaise : zone Méthanéa • à Falaise: zone Calvados Sud • à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges • à Soumont-Saint-Quentin : zone Ariana 1 et 2 • à Saint-Martin-de-Mieux: zone Martinia • à Potigny : zone d'activité de Potigny <p>Sont exclus de la gestion communautaire l'entretien des voiries, des espaces verts, des entrées de zone, des réseaux des zones d'activités communautaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Falaise : zone Calvados sud • à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges • à Potigny : zone d'activité de Potigny • à Soumont-Saint-Quentin : zone ARIANA <p>2)Création et gestion d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités y compris l'existant.</p>

d'appellation)

- à Pont d'Ouilly zone « ... » (en cours d'appellation)
- Autoriser la Communauté de communes du Pays de Falaise, par décision du conseil communautaire, à créer des zones d'activités où cela lui semble pertinent.

3) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Au titre de la compétence développement économique, elle conduit les actions suivantes :

- **Accueil, information, orientation, suivi des porteurs de projets et animation du réseau local des acteurs du développement économique du territoire;**
- Cessions et acquisitions foncières ;
- Acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition (bâtiments relais, pépinière, hôtel d'entreprise, etc. par exemple) ;
- **Réalisation d'études ;**
- **Observatoire ;**
- **La signalétique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activité.**

• **CONSTAT**

Monsieur Zamara explique que la compétence tourisme n'est pas formellement identifiée dans les compétences de la Communauté de communes. Ce n'était jusqu'alors pas une compétence obligatoire à proprement parler même si l'aménagement de l'espace ou le développement économique (compétences obligatoires) peuvent concerner le champ de développement touristique. **La loi NOTRE rend cette compétence obligatoire en l'intitulant « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».**

Dans les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays de Falaise, la compétence Tourisme est fragmentée dans plusieurs titres :

- *I- B – Actions de développement économique (obligatoires) :*
 - *Création et gestion de zones industrielles commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire*
- *II – C - Protection et mise en valeur de l'environnement (optionnelles) :*
 - *Balisage, promotion et entretien des itinéraires de randonnée dont la liste figure en annexe des statuts*
- *II – F : Tourisme (optionnelles)*
 - *Gestion d'un pays d'accueil touristique,*
 - *Gestion d'un office de tourisme intercommunal et création et gestions d'antennes de l'office de tourisme,*
 - *Gestion d'un pays d'art et d'histoire,*
 - *Réalisation et gestion d'un Mémorial dédié aux Civils dans la Guerre.*

• **OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES**

Objectifs :

- Clarifier les domaines d'intervention en matière de Tourisme,
- Officialiser l'exercice effectif de compétences,
- Définir le rôle de la Communauté de communes du Pays de Falaise en matière de Tourisme par rapport aux communes (limite entre action communautaire et communale),
- Répartir les rôles entre l'Office de Tourisme du Pays de Falaise et le service Tourisme.

Axes stratégiques :

Les élus de la Communauté de communes du Pays de Falaise considèrent que l'industrie du Tourisme est l'un des principaux leviers du développement local, notamment sur le plan économique, et un ciment de l'identité du Pays de Falaise.

De fait, la transversalité de la compétence Tourisme implique également une intervention de la Communauté de communes du Pays de Falaise en matière de protection du patrimoine.

Dans le contexte actuel, en matière de politique touristique, la Communauté de communes du Pays de Falaise a principalement vocation à se positionner comme :

- Chef de file (au sens de coordinateur) :
 - Être l'entité référente en matière de Tourisme en interne comme en externe,

- Définir la stratégie de développement touristique communautaire en cohérence avec les plans régionaux et départementaux, ainsi que pôle métropolitain,
 - Promouvoir la globalité de l'offre touristique du Pays de Falaise et favoriser la diffusion des flux touristiques sur le territoire communautaire,
 - Coordonner l'action touristique locale,
 - Faciliter l'installation et le développement de nouvelles activités.
- Acteur du développement touristique local (dans des domaines spécifiques) :
- Réaliser des actions en matière d'animation touristique,
 - Réaliser des aménagements d'intérêt communautaire,
 - Créer et gérer des équipements d'intérêt communautaire,
 - Contribuer à la connaissance, à la valorisation et à la protection du patrimoine local.

La finalité des actions de la Communauté de communes du Pays de Falaise doit être de :

- garantir un développement touristique équilibré à l'échelle du Pays de Falaise (selon les caractéristiques de chaque secteur),
- optimiser la promotion de l'offre touristique communautaire en la rendant plus lisible auprès des partenaires et des visiteurs,
- augmenter l'attractivité et la fréquentation touristique du territoire.

• **PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE TOURISME**

<p><u>REDACTION ACTUELLE</u></p>	<p><u>PROPOSITIONS</u> <u>Gras : nouveau</u> <u>[..] : commentaires</u></p>
<p>I-B – Actions de développement économique (obligatoires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création et gestion de zones industrielles commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire <p>II-C Protection et mise en valeur de l'environnement (optionnelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Balisage, promotion et entretien des itinéraires de randonnée dont la liste figure en annexe des statuts <p>II – F : Tourisme (optionnelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Gestion d'un pays d'accueil touristique, ○ Gestion d'un office de tourisme intercommunal et création et gestions d'antennes de l'office de tourisme, ○ Gestion d'un pays d'art et d'histoire, <p>Réalisation et gestion d'un Mémorial dédié aux Civils dans la Guerre</p>	<p><u>COMPETENCES OBLIGATOIRES</u></p> <p>Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme</p> <p>Comprend les missions obligatoires des offices de tourisme (article L133-3 du Code du Tourisme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et information des touristes - Promotion touristique du groupement de communes en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme - contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local <p><u>COMPETENCES FACULTATIVES</u></p> <p>Commercialisation :</p> <p>Elaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire</p> <p>Ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain ; -Réalisation d'études en faveur du développement touristique communautaire - Elaboration d'un schéma de signalisation touristique communautaire -Réalisation d'un observatoire du tourisme du Pays de Falaise - Accompagnement des porteurs de projet pour l'implantation de nouvelles activités

touristiques sur le territoire communautaire (Accueil, information, conseil, orientation des porteurs de projet)

Animation/événementiel :

- Mise en place de manifestations à vocation touristique
- Animation du réseau local des acteurs de la filière touristique

Equipements/aménagements :

- Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire: Mémorial des Civils dans la Guerre
- Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire : Reconnaissance par le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Mise en place d'une signalétique touristique directionnelle et d'animation

Patrimoine :

- Gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire

- Accompagnement administratif et technique aux actions de valorisation du patrimoine local
- Tenue et actualisation d'un inventaire du Patrimoine du Pays de Falaise
- Constitution de collections d'intérêt communautaire (liste)

A SUPPRIMER : Gestion d'un Pays d'Accueil Touristique

Monsieur Leteurtre ouvre les débats.

Concernant le développement économique :

Monsieur Maunoury indique qu'il existe des manquements pour pouvoir voter en connaissance de cause et notamment des informations sur les impacts financiers en matière d'économie : combien la Communauté de communes achète à la Ville de Falaise les bâtiments industriels ? Qu'en est-il de l'entretien de ces zones ? Y aura-t-il des conventionnements et quels en seront leur contenu ? Des travaux en alimentation d'eau potable par exemple sont à prévoir : qui portera ces travaux la Ville ou la Communauté de communes ?

Monsieur Maunoury fait également état de la définition des contours de la politique du commerce mais sans savoir ce qui sera intégré.

Dans l'ensemble, il consent qu'il s'agit d'une belle avancée mais que ce n'est pas suffisant pour permettre aux élus d'avoir une connaissance complète du dossier.

Monsieur Mesnil répond que concernant l'estimation des bâtiments, le service du Domaine a été sollicité et que la réponse se fait attendre. Il explique qu'aujourd'hui, le but est d'écrire un cadre et qu'il faudra parvenir à statuer sur ce qui est d'intérêt communautaire ou communal.

Concernant les conventionnements, il répond qu'il en faudra en effet, mais que les discussions pourront débiter une fois que la Communauté de communes aura adopté la modification de ses statuts.

Monsieur Leteurtre indique à Monsieur Maunoury que se sont, en effet, de vraies questions, mais la Communauté de communes n'a pas à ce jour l'ensemble des éléments comptables pour évaluer de manière juste les biens transférés. Il explique que la délibération de ce jour ouvre un cadre général et que les élus de la Communauté de communes ont deux ans pour rentrer dans cette discussion.

Concernant le commerce, Monsieur Leteurtre estime que la compétence doit être globale mais que par convention, les communes conserveront la gestion, l'animation.

Sur l'entretien des voiries, Monsieur Leteurtre indique que celles-ci sont publiques ; elles n'ont pas à être transférées avec les zones. Les règles de fonctionnement pourront être définies par convention ensuite.

Monsieur Dubost fait part d'une interrogation concernant la rédaction du texte (page 6 de la note de synthèse) et notamment sur l'exclusion de la gestion communautaire de l'entretien des voiries. Il reprend le questionnement d'Hervé Maunoury : quelles informations peuvent avoir les délégués communautaires avant de voter sur un élément très important ?

Il pense que la réponse a été apportée d'une certaine manière puisqu'il a été indiqué que toutes les informations en question ne sont pas encore connues. Il estime ainsi qu'une partie du territoire commence *de facto* être exclue alors que la loi indique que cela concerne l'ensemble du territoire (suppression de l'intérêt communautaire). Par ailleurs, le principe de coordination avec les principaux concernés lui semble une bonne pratique.

En revanche, il indique ne pas être d'accord sur le principe de faire voter quelque chose qui reste à ce jour encore un peu flou ; il pose donc la question de savoir si les élus voteront point par point en ayant la possibilité d'exclure certains points ou si le vote se fera sur un principe global.

Monsieur Dubost demande donc comment la Communauté de communes va s'organiser avec ses 57 communes. Il pense que le principe essentiel de la Communauté de communes est de servir l'ensemble des communes, avancer ensemble et enfin discuter sur certains points plus précis.

Par conséquent, il demande le retrait des zones d'exclusion pour Falaise, Potigny et Soumont afin de voter sur un principe et ensuite, en fonction des informations qui seront à la disposition des élus, il conviendra de débiter sur ces points. Il pense que si on commence à exclure des choses, ce n'est pas positif.

Monsieur Leteurtre entend le débat sur la méthode qu'engage Monsieur Dubost. Il explique que le projet pourrait en pâtir s'il était dit que le transfert de compétences est proposé alors que le projet global n'est pas défini. En se positionnant en tant qu'élu, il explique que la problématique doit être appréhendée par étape et la première urgence, pour installer un certain nombre d'entreprises, c'est de prendre cette délibération sur l'étendue des compétences. Il pense qu'il s'agit de se donner les moyens d'agir, notamment dans le domaine économique d'une manière plus efficace. Il relate qu'avec la loi NOTRE et les décrets d'application à suivre, le projet de territoire pourra être travaillé sur l'ensemble de l'année 2016 pour les quatre années à venir.

Monsieur Dubost demande comment s'effectue le vote sur le transfert. Il insiste sur ce point car le principe est celui du transfert pour l'ensemble des communes sans exclusion. A défaut, il votera contre.

Monsieur Mesnil explique que l'exclusion porte uniquement sur l'entretien des voiries qui relève du domaine public, donc communal. De par cette règle, les deux zones en question ayant été créées par la Ville, leur voirie fait partie intégrante du domaine public.

Monsieur Maunoury indique avoir compris l'explication de Monsieur Mesnil qui répond au flou sur l'exclusion des zones. Concernant le commerce, même si ce n'est pas écrit, il prend acte des engagements oraux et moraux afin que les maires puissent continuer à piloter leur politique commerciale à travers des conventions. En revanche, il demande si les travaux liés au développement économique, relèveront bien de la compétence communautaire. Monsieur Leteurtre répond par la positive. Il souligne néanmoins la problématique de la taxe afférente et pour laquelle rien n'a encore été statué.

Monsieur Gasnier explique être d'accord sur le principe. Il évoque que la Zone Ariana est divisée en deux parties : la première a été financée par le Syndicat du Bassin Minier et la seconde par la Communauté de communes. Il conviendrait donc de préciser dans les exclusions concernant l'entretien qu'il s'agit d'ARIANA 1. Monsieur Mesnil répond qu'à juste titre, un rendez-vous est convenu avec les maires de Potigny et Soumont-Saint-Quentin pour prendre en compte cette correction.

Madame Josseaume expose la raison de l'abstention de Monsieur Macé, par pouvoir sur le vote : il aurait en effet souhaité un transfert de l'ensemble de la voirie des zones, mais elle pense qu'il n'avait pas l'explication concernant le domaine public.

Monsieur Leteurtre fait part que derrière cet engagement, une discussion devra s'engager sur les taxes d'aménagement et que par conséquent, à ce jour, il ne peut s'engager complètement sur cette question.

Concernant le tourisme :

Monsieur Zamara pense que « de même que la guerre est affaire trop importante pour être laissée aux militaires, l'économie touristique est une affaire trop importante pour être laissée aux économistes ».

Il expose ainsi que la commission *tourisme* réunie en septembre a bien compris qu'elle devenait la petite sœur de la commission *économie*. En conséquence, il pense qu'il serait bien que des personnes de cette commission *tourisme* prennent place au sein de la commission Economie pour apporter leur éclairage.

Monsieur Mesnil indique que l'expertise sera toujours menée par des personnes en charge du tourisme même si certains outils identiques sont indiqués une fois dans les statuts ; l'observatoire, par exemple.

Monsieur Leteurtre indique qu'il n'est pas question de supprimer la commission tourisme, mais de rationaliser les compétences.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention et une voix contre,

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes :

- **en complétant en son article 6 les compétences suivantes :**

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

B - CONDUITE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (AGRICOLE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL, ET TOURISTIQUE) AINSI QU'IL SUIIT :

1/ Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

A ce jour, les zones d'activités sont les suivantes :

- à Falaise: zone Expansia
- à Falaise : zone Méthanéa
- à Falaise: zone Calvados Sud
- à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges
- à Soumont-Saint-Quentin : zone Ariana 1 et 2
- à Saint-Martin-de-Mieux: zone Martinia
- à Potigny : zone d'activité de Potigny

Sont exclus de la gestion communautaire l'entretien des voiries, des espaces verts, des entrées de zone, des réseaux des zones d'activités communautaires suivantes :

- à Falaise : zone Calvados sud
- à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges
- à Potigny : zone d'activité de Potigny
- à Soumont Saint-Quentin : zone Ariana 1

2/ Création et gestion d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités y compris l'existant.

3/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

4 /Promotion du tourisme :

- ◆ réalisation des missions obligatoires des offices de tourisme selon les dispositions du Code du Tourisme qui sont à ce jour :
 - Accueil et information des touristes
 - Promotion touristique du groupement de communes en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
 - Contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- ◆ gestion d'un office de tourisme.

Au titre de la compétence générale développement économique, elle conduit les actions suivantes :

- Accueil, information, conseil, orientation, suivi des porteurs de projets (y compris touristiques) et animation du réseau local des acteurs du développement économique du territoire (y compris touristiques) ;
- Cessions et acquisitions foncières ;
- Acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition ;
- Réalisation d'études ;
- Observatoire ;

- La signalétique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activités ;

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

F – TOURISME

Commercialisation : Elaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire

Ingénierie :

-Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain

-Elaboration d'un schéma de signalisation touristique communautaire

Animation/événementiel :

Mise en place de manifestations à vocation touristique

Equipements/aménagements

-Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Mémorial des Civils dans la Guerre

-Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire : Reconnaissance par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PPIPR)

-Mise en place d'une signalétique touristique directionnelle et d'animation

Patrimoine :

-Gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire

-Accompagnement (administratif et technique) aux actions de valorisation du patrimoine local

-Tenue et actualisation d'un inventaire du Patrimoine du Pays de Falaise

-Constitution de collections d'intérêt communautaire (liste)

- en supprimant la **gestion d'un Pays d'Accueil Touristique** :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

➤ **PRECISE** que :

- cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant cette notification ;
- cette modification statutaire devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir l'accord exprimé des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention,

➤ **DECIDE** l'achat de 50 médailles dans leur écrin pour un coût de 2 696,40 € TTC.

L'objectif est de pouvoir les offrir aux anciens élus en guise d'hommage pour leur investissement au sein de la Communauté ainsi qu'à des personnalités en visite dans le Pays de Falaise.

FINANCES - FISCALITE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – FIXATION DES BASES MINIMALES POUR 2016

Monsieur Dewaële explique que les décisions communautaires qui seront à prendre en matière financière et fiscale pour 2016 s'inscrivent dans le contexte difficile suivant :

- Baisse des recettes suite à la réforme de la taxe professionnelle ;
- Contribution de la Communauté de communes au redressement des finances publiques ;
- Baisse de notre excédent de fonctionnement et de l'épargne.

Tout cela avec un programme d'investissements conséquent (Mémorial des Civils, FJT, Médiathèque, PLH)

Par ailleurs, les décisions qui seront prises par le Conseil devront tenir compte des éléments suivants :

- Les solidarités financières à mettre en place avec le Pacte Financier et Fiscal ;
- L'organisation du bloc local (Communes, Communauté de communes) au niveau des compétences ;
- La définition d'un projet de territoire ;
- La contrainte budgétaire et l'optimisation des choix locaux.

Dorénavant, notre démarche sera guidée par cet environnement qui deviendra de plus en plus contraignant.

Il convient pour l'heure d'examiner la Cotisation Foncière des Entreprises ; si la fixation du taux sera examinée à l'occasion de la préparation du Budget Primitif - de même que l'éventuelle majoration spéciale -, la décision communautaire concernant la modulation des bases minimales de CFE doit être prise avant le 1^{er} octobre de cette année afin que la décision soit applicable au 1^{er} janvier 2016. Cette modulation doit permettre, sans faire évoluer le taux de CFE, d'obtenir un gain financier à même de contribuer, pour partie, aux financements des projets communautaires.

Données générales :

- ☞ Assujettis : Entreprises dont la base de CFE est inférieure à la base minimum établie au lieu de leur principal établissement.
- ☞ Le conseil communautaire : fixe la base minimum lorsque le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unifiée (FPU).
- ☞ Le barème de la CFE minimum dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise. Le conseil communautaire peut réduire le montant de la base minimale de moitié au plus pour les entreprises à temps partiel ou travaillant pendant moins de 9 mois par an, ou ayant un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 €.
- ☞ Par délibération du 26/09/2013, le Conseil communautaire a fixé barème pour 2014 ainsi qu'il suit :

Nature (CA)	Montant de la base minimum
CA > 250 000	2 000 €
100 000 ≤ CA < 250 000	1 500 €
10 000 ≤ CA < 100 000	1 000 €
CA < 10 000	820 € (*)

(*) Concernant cette tranche d'imposition, la loi de Finances pour 2014 décidait de ramener la base minimale à 500 € eu lieu de 820 €.

Proposition :

Lors de l'examen de cette question en commission des Finances le 21 août 2015, puis en bureau communautaire le 3 septembre 2015, les membres ont considéré qu'une augmentation raisonnable des bases minimales, pour éviter d'étouffer les entreprises, pouvait être envisagée. La proposition est celle de la rehausse de tranches supérieures, sans toucher aux bases des deux premières tranches.

Le gain potentiel de produit lié à cette évolution (avec un taux de CFE à 24,08%), en appliquant cette proposition serait de 41 477 € :

Tranche	Montant du plafond	Base mini appliquée en 2015	Cotisation minimum (base mini x 24,08%)	Base mini votée en Com ^o Finances	Cotisation mini	Ecart Cot. Mini proposée et celle actuellement en cours	Nbre d'établissements concernés	Gain de base	Gain de produit
1 < 10 000	505	505	122	505	122	-		-	-
2 > 10 000 et <ou= 32 600	1 009	1 009	243	1 009	243	-		-	-
3 > 32 600 et <ou= 100 000	2 119	1 009	243	1 200	289	46	150	28 650	6 899
4 > 100 000 et <ou= 250 000	3 532	1 514	365	1 800	433	69	163	46 618	11 226
5 > 250 000 et <ou= 500 000	5 045	2 018	486	2 500	602	116	81	39 042	9 401
6 > 500 000	6 559	2 018	486	3 000	722	236	59	57 938	13 951
TOTAL								172 248	41 477

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de retenir la base suivante pour l'établissement de la cotisation minimum à :

Tranche	Montant plafond	Base minimum appliquée en 2015	Base minimum
CA < 10 000	505	505	505
10 000 < CA < 32 600	1 009	1 009	1 009
32 600 < CA ≤ 100 000	2 119	1 009	1 200
100 000 < CA ≤ 250 000	3 532	1 514	1 800
250 000 < CA ≤ 500 000	5 045	2 018	2 500
CA > 500 000	6 559	2 018	3 000

- **INDIQUE** que cette mesure sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES - DOTATION PATRIMOINE VOIRIE – FIXATION DU MONTANT TRIENNAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 11 550 € par commune le montant de la dotation patrimoine voirie pour la période triennale 2015-2017, à la condition que les communes réalisent des opérations d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à prendre les arrêtés d'attribution des montants de l'aide (les communes la sollicitant au cours de ces 3 années au regard des opérations d'investissement qu'elles conduiront).
 - et à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2015 du budget principal.

FINANCES - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR CONCERNANT LE SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission de 62 titres de redevance SPANC tels que figurant en annexe de la délibération et pour un montant total de 905,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 654 du Budget Annexe SPANC.

FINANCES - ANNULATION ET REMBOURSEMENT D'UN TITRE DE REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS PROFESSIONNELS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'annulation du titre n°465/2014, bordereau 64, d'un montant de 213,85 € et au remboursement de cette somme non-due.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE COMMERCE ET D'UN ETUDE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Mesnil explique que dans le cadre du développement économique de la Communauté de communes du Pays de Falaise, il semble important, d'établir un diagnostic du territoire afin de mettre en place une politique de développement économique. Pour ce faire, il existe la possibilité de s'appuyer sur le travail débuté en 2011/2012 sur le fonctionnement commercial et de réaliser un diagnostic pour élaborer une stratégie de développement économique global.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de deux études (étude commerciale et étude sur la stratégie de développement économique) et le plan de financement correspondant au coût global de 35 964 € TTC pris en charge à parité entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et la CCI de Caen,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - Signer la convention de partenariat avec la CCI de Caen,

- Lancer la consultation pour la réalisation de l'étude de stratégie de développement économique,
 - Signer tout document utile relatif à ce dossier,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2015.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE MARCHÉ

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à la réalisation de l'étude de marché pour l'implantation d'une légumerie sur le territoire du Pays de Falaise,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants TTC	Financeurs	Montants
Coût étude	10 000 €	France Champignons	2 500 €
		Conseil Départemental	2 500 €
		Conseil Régional de Basse-Normandie	2 500 €
		Communauté de communes du Pays de Falaise	2 500 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

- **DECIDE** que le montant maximum de sa participation sera de 5 000 €, si le Conseil Régional répondait défavorablement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers que sont le Département du Calvados et la Région de Basse-Normandie,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2015,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

TOURISME - ETUDES POUR L'EVOLUTION DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT DE PLEIN AIR

Monsieur Zamara indique que le Pays de Falaise compte deux campings municipaux l'un à Pont d'Ouilly et l'autre à Falaise. Or, si leur existence est totalement légitime pour permettre le développement d'une politique touristique efficace sur le territoire, il apparaît clairement que cette offre n'est plus adaptée aux attentes de la clientèle actuelle.

Il est donc proposé qu'une étude soit commandée, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de Falaise par le biais d'une consultation auprès de cabinets spécialisés dans les problématiques de l'hébergement de plein air. Cette étude aura deux volets correspondant à chaque site :

- Pour Falaise : en considérant que le site actuel sera conservé, définition des axes de développement de l'équipement, estimation d'une enveloppe d'investissement, simulation d'exploitation et accompagnement pour une éventuelle mise en Délégation de Service Public ;
- Pour Pont d'Ouilly : diagnostic de l'existant, définition d'un projet adapté aux spécificités du secteur (Suisse normande), avis sur l'opportunité de conserver le site actuel et éventuellement étude de terrains potentiels

Le budget (selon options retenues) de cette étude est estimé à 23 000 € TTC, pour laquelle les deux communes concernées participeront.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conduire la réalisation d'une étude relative à l'évolution de l'offre d'hébergement de plein air concernant les campings de Falaise et de Pont d'Ouille,
- **APPROUVE**
 - le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants TTC	Financeurs	Montants
Etude Falaise	17 350 €	FACIT	8 000 €
Etude Pont d'Ouille	5 650 €	Falaise	13 350 €
		Pont d'Ouille	1 650 €
TOTAL	23 000 €	TOTAL	23 000 €

- le lancement d'une consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - A solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Régional de Basse Normandie au titre du FACIT,
 - A signer les conventions, le cas échéant, avec les communes de Pont d'Ouille et de Falaise ainsi que tout document utile relatif à ce dossier,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2015,
- **S'ENGAGE** à affecter la recette au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

TOURISME - REALISATION D'UN OUVRAGE SUR LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Monsieur Zamara indique que dans le cadre du projet de Mémorial des Civils dans la Guerre, dans la lignée de l'exposition créée spécialement pour le 70^e anniversaire de la Bataille de Normandie, et plus généralement dans l'optique d'un développement des actions en faveur de la valorisation de la Mémoire, il est apparu opportun de concevoir un ouvrage spécifique qui traitera du Pays de Falaise (au sens large du terme) durant la période 1939-1945.

Cet ouvrage abordera ainsi les événements sous l'angle des populations civiles et aussi celui des opérations militaires avec bien entendu la Poche de Falaise-Chambois mais aussi des opérations méconnues comme l'avancée des troupes britanniques à l'ouest du territoire. Ce livre viendrait ainsi compléter l'offre du Mémorial des Civils dans la Guerre en proposant une approche ancrée sur le territoire et une valorisation du déroulement des actions militaires du secteur.

Il s'agira d'un document de vulgarisation, précis et rigoureux mais très accessible, aux textes courts et faisant la part belle à l'iconographie. Une traduction anglaise sera proposée sous la forme de résumés.

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Zamara d'avoir été l'instigateur de cet ouvrage qui, sans nul doute, sera riche d'intérêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de cet ouvrage selon les caractéristiques suivantes :
 - Editeur : OREP en co-édition
 - Format : 20 x 26,5 cm (fermé) – 96 pages en couleurs
 - Auteurs :
 - Christophe Prime (historien du Mémorial de Caen)
 - Stéphane Jonot (directeur du Mémorial de Montormel)
 - Nombre d'exemplaires : 2000 (1000 diffusés par la Communauté de communes du Pays de Falaise – 1000 par Orep)
 - Prix de vente conseillé : 20 € TTC
 - Coût : 14 770 € HT soit 15 582, 35 € TTC
- **FIXE** le prix de vente à 20 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche dans le cadre de ce dossier et à tout signer tout document utile,
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices correspondants,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

AFFAIRES CULTURELLES - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF RELAIS CULTUREL REGIONAL

Monsieur Dubost rappelle que durant six ans, la Communauté de communes du Pays de Falaise en partenariat avec la Ville de Falaise s'est inscrite dans le dispositif mis en place par la région de relais culturel régional en valorisant le secteur danse et le secteur de la Littérature jeunesse.

A l'issue de ce dispositif triennal renouvelé une fois, la Communauté de communes est appelée à se positionner pour reconduire ou non cette action.

Préalablement, il faut indiquer que la Région Basse-Normandie a indiqué que ce dispositif serait reconduit au moins pour 2016, et ce, indépendamment de la fusion des deux régions Normandes.

Le bilan complet du dispositif est proposé aux élus dans un document annexe. Il expose pour les deux secteurs les impacts du relais sur le territoire du Pays de Falaise, au niveau des structures porteuses elles-mêmes (médiathèque ; chorège), en terme partenarial (tous partenaires confondus) aussi de créations artistiques.

En terme financiers, il faut souligner que le Relais permet le subventionnement des auteurs et danseurs à hauteur de 75% et des personnels dédiés à ces résidences à hauteur de 55 %, auquel il faut ajouter une aide du Conseil Général (au bénéfice du secteur danse).

Par ailleurs, à chaque fois que possible ce sont les lignes budgétaires de la médiathèque (pour la CdC spécifiquement) qui ont été valorisés pour les actions du relais (acquisition d'ouvrages jeunesse pour 7000 € par an, budget animations...).

Enfin, notons, en terme d'emploi, que les 2 mi-temps consacrés au relais ont permis l'embauche d'un poste à 35 h.

Les efforts financiers directs de la CdC et des communes accueillantes de l'auteur Jeunesse concernant Relais sont donc les suivants :

Désignation	Par an	Sur 6 ans
Auteur	2 000 €	12 000 €
Autres salaires : 0.45 % de 1 ETP	8 005 €	48 030 €
Restauration – Transport	1 500 € + 570 = 2 070 €	12 420 €
Subvention Cdc à Chorège (indépendants de la subvention <i>Danse de tous les sens</i>)	4 000 €	24 000 €
Coût logement pour les communes accueillantes (Pont d'OUILLY, Potigny, Morteau-Couliboëuf, OUILLY-le-Tesson, Falaise)	2 500 €	15 000 €
TOTAL	10 570 €	111 450 € (48 420 € Cdc + part salaire) et 15 000 € (communes)

Monsieur Dubost indique qu'il s'agit d'un succès depuis maintenant 6 ans. Il relate que la Région a incité la Communauté de communes à continuer, d'autant que cela contribue au maillage du territoire. De belles rencontres entre les auteurs et les habitants ont ainsi lieu tous les ans.

Monsieur Leteurre remercie Monsieur Dubost ainsi que Madame Le Monnier et ses collaborateurs pour leur travail au quotidien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- la reconduction du projet relais culturel régional présenté conjointement par la Communauté de communes et la Ville de Falaise et porté par la Communauté de communes, tel que présenté par le rapporteur ;

- le plan de financement présenté dont notamment le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Chorège, association chargée de mettre en œuvre le relais du secteur danse ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention correspondante avec le Conseil régional de Basse-Normandie, définissant les modalités de partenariat et de subventionnement,

- à signer tout document utile relatif à ce dossier,

- à solliciter les subventions au meilleur taux,

➤ **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices correspondants.

AFFAIRES CULTURELLES - RELAIS CULTUREL REGIONAL – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FALAISE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les termes de la convention avec la Ville de Falaise définissant les modalités du partenariat et qui précise notamment que les modalités de versement de la quote-part de la subvention du Conseil Régional à destination de la résidence Danse et à destination de la Ville de Falaise,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :

- la convention correspondante avec la Ville de Falaise, définissant les modalités de partenariat,
- tout document utile relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - MEDIATHEQUE - FIXATION D'UN TARIF DE CARTES POSTALES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'une impression de 600 cartes postales au coût estimé de 400 € HT,
- **FIXE** le coût à 4 € le lot de 6 cartes postales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- **IMPUTE** la dépense correspondante budget de l'exercice,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

AFFAIRES CULTURELLES - SAC PROMOTIONNEL DE LA MEDIATHEQUE - GRATUITE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la gratuité des sacs promotionnels de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2016 qui pourront être distribués aux abonnés et aux partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Madame Dewaële-Canouel propose d'adopter la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du

bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes du Pays de Falaise rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes du Pays de Falaise estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes du Pays de Falaise soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre de la compétence scolaire évoquée à plusieurs reprises, notamment lors de réunions de micro-régions, Madame Dewaële Canouel informe qu'une réunion avec l'ensemble des présidents et vice-présidents de SIVOM aura lieu le 14 octobre à 18 heures, à la CdC, afin d'établir un diagnostic de territoire sur cette thématique.

Monsieur Leteurtre indique qu'une demande a été faite auprès de l'inspecteur d'académie afin d'avoir sa vision sur l'avenir des écoles du territoire du Pays de Falaise.

- Monsieur Guillemot demande, dans le cadre de regroupement de communes en communes nouvelles, quelle sera la politique de la CdC en matière de Dotation Patrimoine Voirie. Monsieur Leteurtre répond qu'une réflexion sera à mener.
- Par ailleurs, Monsieur Mesnil indique qu'une réunion sur la loi NOTRE sera donnée en début d'année 2016.
- Monsieur Leteurtre informe que la fibre optique est arrivée à Falaise et que les premiers abonnés sont opérationnels, notamment sur les zones.
- Monsieur Leteurtre indique que le prochain travail de la CdC est de mettre en œuvre le projet de territoire. Pour cela, il avance deux possibilités : la première serait de prendre un cabinet d'études, la seconde qu'il évoque comme un pari, serait que les élus travaillent entre eux pour définir les axes d'orientation, d'autant que la CdC dispose déjà de beaucoup d'éléments à travers le Scot ou encore le PLH. Il opte pour cette deuxième possibilité dans le sens où il souhaite le plus de spontanéité dans les échanges.

Il propose donc dans un premier temps de rencontrer l'ancien président de la Cdc de Redon, qui a mis en œuvre un projet de territoire. Ceci permettrait d'appréhender sa réflexion et aiderait à démarrer celle des élus du Pays de Falaise.

- Monsieur Leteurtre informe que la CdC a été interpellée par 7 communes du Val d'Orne qui se situent dans le bassin de vie de Falaise et demandent si la CdC accepterait de les intégrer. Monsieur Leteurtre a répondu à ces communes que tout pouvait s'entendre mais il craint que le Préfet de l'Orne ne ferme les frontières, ce qui a été confirmé le jour même du Conseil communautaire.
- Monsieur Leteurtre informe que le Samedi 24 octobre, l'ensemble des conseils municipaux seront conviés au gymnase de Potigny, afin de dresser un bilan de l'année et d'envisager les perspectives pour l'avenir.

Monsieur Leteurtre conclut ce conseil en adressant ses salutations confraternelles à tous les personnels de la maternité de Falaise.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE



